

## Nomination de l'administratrice provisoire du pôle universitaire régional de la Martinique

### Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;

## ARRETE

### Article 1

**Madame Janis HILARICUS**, maître de conférences, est nommée administratrice provisoire du pôle universitaire régional de Martinique de l'université des Antilles.

### Article 2

Cette nomination prend effet à compter du **27 mars 2024** et jusqu'à l'élection du Vice-président du pôle.

### Article 3

A ce titre Madame Janis HILARICUS est chargée d'administrer le pôle, notamment de poursuivre le traitement des projets en cours. Son domaine de compétence est identique à celui d'un vice-président de pôle.

### Article 4

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à la rectrice, chancelière des universités. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

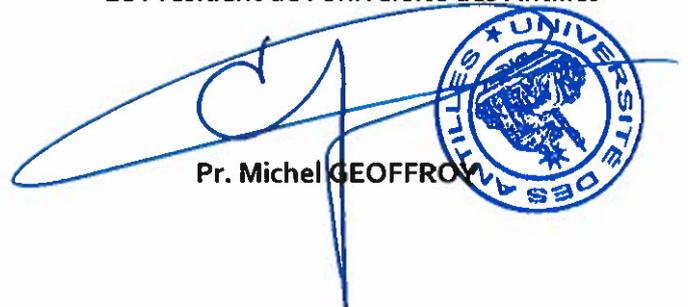
### Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pointe-à-Pitre, le 25 mars 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY